

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2008

**ACCÉLÉRATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION
ET D'INVESTISSEMENT PUBLICS ET PRIVÉS - (n° 1360)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
Mme de La Raudière, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Elles donnent au préfet la possibilité de soumettre au régime normal d'autorisation une installation si l'instruction du dossier selon le régime simplifié fait apparaître des risques particuliers ou cumulés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Le préfet doit pouvoir faire basculer du régime d'autorisation simplifiée vers le régime normal d'autorisation tout dossier d'installation présentant des risques particuliers.